

# ETANG de la GARENNE



## Règlement de pêche 2021

### Article 1 :

La pêche à l'étang de la Garenne sera ouverte :

- du samedi 3 avril au dimanche 3 octobre 2021 tous les jours.
- du lundi 4 octobre au jeudi 31 décembre 2021 du lundi au samedi inclus. **Les dimanches seront fermés en raison de la chasse.**
- La pêche à la carpe de nuit est INTERDITE.
- La pêche (friture et truite) sera autorisée dès l'ouverture.

Les horaires d'ouverture sont 1/2 heure avant le lever du soleil et la fermeture 1/2 après le coucher du soleil. La pêche au brochet et au sandre sera autorisée à partir du samedi 1<sup>er</sup> mai 2021.

### Article 2 :

Les cartes de pêche sont délivrées aux habitants et aux membres de l'amicale du personnel de Tronville-en-Barrois. Cette année, 15 cartes seront réservées aux extérieurs adultes. Vente des cartes en mairie, tous les jours. **Se munir d'une photo d'identité.**

Le prix des cartes pour l'année 2021 est fixé comme suit :

- 35 € pour la carte Adulte (Tronvillois)
- 45 € pour les extérieurs Adultes uniquement
- 20 € pour la carte Enfant (12-18 ans)
- 10 € la journée sur invitation (voir article 6 du règlement).
- 5 € pour les – de 12 ans, qui devront être accompagnés d'un adulte et sous leur responsabilité.

Se munir de la carte de pêche et du règlement pour l'accès à l'étang.





### **Article 3 :**

Sont autorisées 2 cannes à moulinets + 1 canne à friture par pêcheur. L'amorçage léger sera toléré.

Prises autorisées par jour :

- Poisson blanc : 1 Kg.
- Brochet ou Sandre : 1 pièce de 60 cm minimum.
- Tanche : 1 pièce de 30 cm minimum.
- Truite : 2 pièces de 30 cm minimum.
- Perche : 2 pièces de 25 cm minimum.

**Carpe - Black-Bass - Esturgeon « Pêche No-Kill » remise à l'eau IMPERATIVE.**  
**CARPE : Tête et bas de lignes en tresse et lead cores interdits.**  
**Ardillons écrasés, Tapis de Réception Epuisette règlementaire OBLIGATOIRES.**

### **Article 4 :** Stationnement des véhicules

Les titulaires de cartes de pêche sont autorisés à stationner leur véhicule le long du chemin en bordure de l'étang laissant la libre circulation.



### **Article 5 :** Interdictions

Sont interdits :

- La pêche dans la réserve zone matérialisée par un panneau indiquant (RESERVE).
- Le dépôt de détritux hors des poubelles et les dégradations sur les arbres et les installations.
- La **pêche au lancer**, mort manié, dandinette.
- L'**emploi de leurres** (mouches artificielles, cuillers) et appelants (palettes, balles brillantes).
- L'emploi de vifs tels que brocheton, perche soleil, poisson chat et truite.
- L'emploi de bateaux amorceurs.
- La baignade (même pour les chiens), le camping et l'emploi d'embarcation.
- La pêche de nuit est interdite

### **Article 6 :** Invitations

Les invitations au tarif de 10 € sont à retirer en mairie, à partir du 15 mars (une par semaine).

Elles ne peuvent être demandées que par un adulte titulaire d'une carte à l'année.

Les invités doivent être obligatoirement accompagnés du titulaire de la carte et respecter le règlement en vigueur.



### **Article 7** : Barbecue

Un barbecue est à la disposition des personnes intéressées.

**Le feu n'est autorisé qu'à cet endroit.**

### **Article 8** : Poissons chats – Perches Soleil

Ces poissons sont nuisibles : **INTERDICTION DE LES RELACHER**. Ne pas les laisser sur les berges de l'étang mais dans un sac qui sera déposé dans les poubelles. Il est interdit de les transporter vivants.

### **Article 9** : Sanctions

- Tout acte de braconnage ou de non-respect du règlement entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant et des poursuites.
- S'agissant d'un plan d'eau communal, la mairie peut prononcer des sanctions (amendes, exclusions, annulation du droit de pêche pour l'année en cours).
- Des contrôles (vérification des paniers, musettes, etc.) pourront être effectués par des gardes et des personnes légalement autorisés (Maire, adjoints Responsable Municipal et agents de l'ONF)

**Amende encourue 100 €**

\*\*\*\*\*

Ce plan d'eau est la propriété de tous. Le respect du règlement et de l'environnement permettra à tous d'y passer d'agréables moments.

En cas de problèmes, prévenir la mairie : 03 29 78 80 66  
ou le Responsable Municipal Gérard LEBLANC : 06 42 23 02 96  
ou l'ONF (monsieur Mourot) : 06 24 36 73 29